

Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

Les Salons Hoche, mercredi 25 mai 2016

Ordre du jour:

- **Rapport moral et financier**
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 - Vie de l'association

- **Vote des résolutions**
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert)
 - Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

1 - Évolutions législatives et réglementaires

Au plan Européen

- Entrée en vigueur de la directive **Solvabilité II**
- Travaux d'adoption du règlement **PRIIPs** (Packaged Retail Investment Insurance Products),
- Entrée en vigueur de **CRS** (Common Reporting Standard)

Au plan National

- Incidences de la **loi Eckert**
- Décret **FICOVIE**
- Dispositions issues de la **loi Macron**
- Dispositions issues de la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement**,
- Remise en cause de la **réponse Bacquet**

Au plan
européen

Entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II

- Nouveau régime prudentiel des assureurs en application depuis le 1^{er} janvier 2016.
- **Pour mémoire:** la Directive Solvabilité II est destinée à une meilleure connaissance et évaluation des risques auxquels chaque assureur fait face en fonction de son activité et de son organisation ainsi qu'à une meilleure supervision.

Le Pôle en charge de la Direction des risques de Neuflyze Vie, ainsi que celui en charge du contrôle, concentrent leurs efforts afin d'adapter le mode d'organisation et de gestion de la compagnie au but recherché par la Directive.

Au plan
européen

PRIPs: Packaged Retail Investment Insurance Products

- Règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- **Objectif:** mieux informer les épargnants désireux d'investir sur le marché européen des produits financiers, avec remise d'un document d'information clé.

Le KID (Key Information Document): format A4 de 3 pages maximum, devra contenir uniquement des informations clés, principalement la nature et les caractéristiques du contrat, les risques et le rendement, les garanties, la durée de détention recommandée, les conséquences en cas de sortie avant ce terme, la clientèle visée, les coûts, le système d'indemnisation en cas de défaillance de l'assureur.

Au plan européen

CRS: Common Reporting Standard / ou AEOI: Automated Exchange Of Information

- Mise en place progressive de déclarations entre les pays, à l'instar du dispositif FATCA.
- **Principe:** échange automatique d'informations fiscales entre les différents pays qui se sont engagés à mettre en place ce dispositif, parmi lesquels la France.

Concrètement CRS est mis en œuvre par les institutions financières qui identifient les titulaires de compte, contrats d'assurance vie et capitalisation dont la résidence fiscale est établie dans un autre pays signataire de CRS et reportent les informations financières aux autorités fiscales de ce pays.

Au plan
national

la Loi Eckert

→ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

→ **Objectif :**

- Favoriser l'information des adhérents sur l'arrivée à terme de leurs contrats
- Prévenir et régler le sort des contrats en déshérence

Nouvelles obligations:

- ✓ l'information de l'échéance, qui sera rappelée dans les LIA
- ✓ la revalorisation des capitaux décès
- ✓ l'information liée au transfert des capitaux non réclamés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au plan
national

Décret FICOVIE

Nouvelles obligations déclaratives des assureurs auprès de l'administration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2016.

→ **Objectif** : recenser les contrats d'assurance vie et de capitalisation détenus par les personnes physiques et morales, pour vérifier les informations transmises par les contribuables et en améliorer le contrôle.

Le cahier des charges rédigé par la DGFIP a été transmis aux compagnies en juillet et octobre 2015. Ces dernières doivent d'une part transmettre les informations demandées (fichiers déclaratifs) sur les données connues du stock au 1^{er} janvier 2016, d'autre part celles relatives aux nouveaux contrats ou affectant le stock à compter de cette même date.

Au plan
national

Dispositions issues de la loi Macron

Rappel : loi du 6 août 2015 / modification art.L131-1 du code des assurances relatif à la possibilité de remise de titres.

- dispositif du 14/12/2015 : précise les conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie peut opter irrévocablement pour la remise de titres, parts ou actions.
- Arrêté du 13/01/2016 : précise les mentions minimales devant figurer sur les documents (avis et formulaires de notification de l'option).

Au plan
national

Dispositions issues de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Rappel : loi du 28/12/2015, modifie l'article L132-8 du code de l'action sociale et des familles.

- recours possible de l'état pour la récupération du montant de l'aide sociale
- à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans
 - au prorata des sommes versées à chaque bénéficiaire (le cas échéant)

Au plan national

Remise en cause de la réponse Bacquet

- Avant (cf. AG 2013)- Réintégration civile et fiscale, au décès du conjoint de l'assuré, de 50% du montant de la valeur de rachat (du contrat non dénoué) dans la succession.
- Aujourd'hui – Réponse ministérielle du député CIOT du 23/2/16:

Désormais le décès du conjoint est neutre fiscalement pour les enfants
=> **Pas de droits de succession pour un contrat non dénoué.**

2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

- Aucune évolution des conditions générales au cours de 2015, à l'exception des mises à jour des listes des supports d'investissement.

- Réflexions menées avec Neuflyze Vie, concernant :
 - la revalorisation des capitaux décès, liée aux exigences de la loi Eckert,
 - l'intérêt de conserver une indexation automatique sur les versements libres programmés.

Capitaux décès

Revalorisation des capitaux décès, liée aux exigences de la loi Eckert

Modification du dispositif de revalorisation des capitaux décès, depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- Le capital décès déterminé à la connaissance du décès doit être ensuite **revalorisé, jusqu'au règlement, à un taux minimum réglementaire dépendant du TME de l'année précédente** (min. entre TME au 1^{er} novembre N-1 et la moyenne annuelle du TME arrêtée au 1^{er} novembre N-1).

Rappel du dispositif existant (Conditions générales actuelles) :

- Pour l'épargne en unités de compte : Revalorisation selon la performance de l'UC monétaire (actuellement faible ou négative),
- Pour l'épargne en euros : Revalorisation au TMGA du support Euro, potentiellement inférieur au taux minimum prévu par le décret Eckert.

Capitaux décès

Revalorisation des capitaux décès, liée aux exigences de la loi Eckert.

Depuis le 1^{er} janvier, Neuflyze Vie applique à la totalité de l'épargne une revalorisation selon le **taux minimum réglementaire** (plus favorable que les conditions générales).

Projet de résolution afin de généraliser cette règle, en appliquant un taux de revalorisation post-décès correspondant au **maximum entre le taux minimum réglementaire et le TMGA du support Euro**.

	REVALORISATION DU CAPITAL DECES	
	EURO	UNITES DE COMPTE
CG actuelles	selon TMGA du support Euro	selon performance du support monétaire
Obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2016	selon taux minimum réglementaire de revalorisation des capitaux décès (dépendant du TME)	
Proposition de modification des CG	selon maximum entre taux minimum réglementaire et TMGA du support Euro	

Indexation des VLP

Modalités d'indexation, sur les Versements Libres Programmés

- ➔ Les conditions générales prévoient une indexation :
 - par défaut, sauf refus de l'adhérent, sur les monosupports,
 - sur option de l'adhérent sur certains multisupports :
 - Hoche Patrimoine Première génération,
 - Hoche Patrimoine Multisupport,
 - Hoche Diversifié,
 - Hoche Patrimoine Advisors,
 - Hoche Patrimoine Innovation
- ➔ Cette indexation, très supérieure à l'inflation, n'est depuis longtemps plus demandée lors des mises en place de VLP, mais subsiste sur des VLP mis en place anciennement.
- ➔ **Projet de résolution** afin d'harmoniser les conditions générales en supprimant l'indexation de 4% par an (yc sur les VLP en vigueur). L'adhérent conserve la possibilité de faire évoluer le montant de ses versements à tout moment.

3 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
 - 11 mandats d'administrateurs, dont 2 arrivent à échéance,
 - ➔ Proposition de renouveler ces 2 mandats pour 3 années.
- Bulletin n° 28, consacré à l'actualité du droit de l'assurance vie et en particulier sur les impacts des évolutions du droit de la famille, a été diffusé en mars 2016.

3 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière

3 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



Loïc BEURIOT



Jean Pierre BOMBET



Sophie BORDELET



Antoinette GRATALOUP



Joëlle LALOUX



Francis LE PONT



Marie-Emmanuelle SCHILTZ



Julien TERRAMORSI

Renouvellement de mandats :



Retraité du secteur bancaire et de l'Asset Management, **Monsieur Jean MOREAU** a participé à l'origine de la création de la compagnie Neuflyze Vie.

Administrateur depuis le 22 novembre 2005, il a été nommé Président au cours de ce même conseil d'administration.

Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un DESS de Finance d'entreprise, **Madame Joëlle LALOUX** a passé une dizaine d'années au sein d'une société de services informatiques avant de rejoindre la banque Neuflyze OBC en 1991, puis la compagnie en 1997. Après avoir exercé diverses responsabilités au sein de Neuflyze Vie, elle vient d'être nommée Directrice des projets stratégiques en septembre 2015.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 11 mai 2006.

Bilan et compte de résultats au 31.12.2015*

Compte de résultat - exercice 2015			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	60 540	Cotisations	20 485
		Intérêts dépôt à terme	827
Excédent d'Exploitation	20 765	Neuflice Vie - Remboursement de frais	59 993
Total	81 305	Total	81 305

* en Euro

Bilan et compte de résultats au 31.12.2015*

Bilan au 31/12/2015			
Actif		Passif	
Compte courant	49 040	Fonds associatif	158 275
Dépôt à terme	130 000	Résultat de l'exercice	20 765
Total	179 040	Total	179 040

* en Euro

Ordre du jour:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 - Vie de l'association

- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert)
 - Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés

- Contexte économique

- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport moral et financier de l'Association**, approuve le dit rapport et les **comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015** tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 20 765 euros**. Elle donne **quitus au Conseil d'Administration** pour sa gestion.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Joëlle LALOUX** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean MOREAU** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

.../...

- Toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.

Dans le cadre de la loi Eckert modifiant les **modalités de revalorisation des capitaux décès**, l'Assemblée Générale approuve que le capital décès, issu de droits exprimés en unités de compte et de droits exprimés en euros, est revalorisé dès connaissance du décès et jusqu'au règlement, sur la base du taux le plus élevé entre le taux minimum de revalorisation du support en euros du contrat annoncé chaque année et le taux de revalorisation minimum réglementaire des capitaux décès.

Cette modification sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats **supprimant l'indexation de 4% par an des versements programmés**. Il en résulte que cette indexation ne sera plus effective pour les versements programmés actuellement en vigueur et ne pourra plus être demandée lors de la mise en place de nouveaux versements programmés.

L'adhérent conserve la possibilité de faire évoluer, à tout moment, le montant de ses versements programmés sur demande (augmentation/diminution/suspension/suppression).

Cette modification sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Ordre du jour:

- Rapport moral et financier
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 - Vie de l'association

- Vote des résolutions
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert)
 - Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés

- Contexte économique

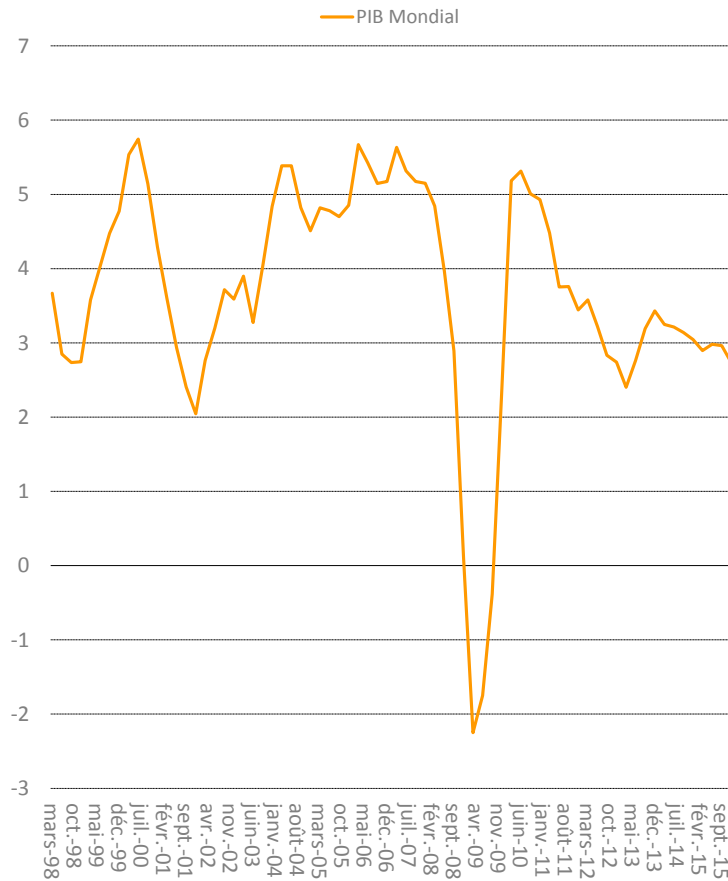
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

Présentation de

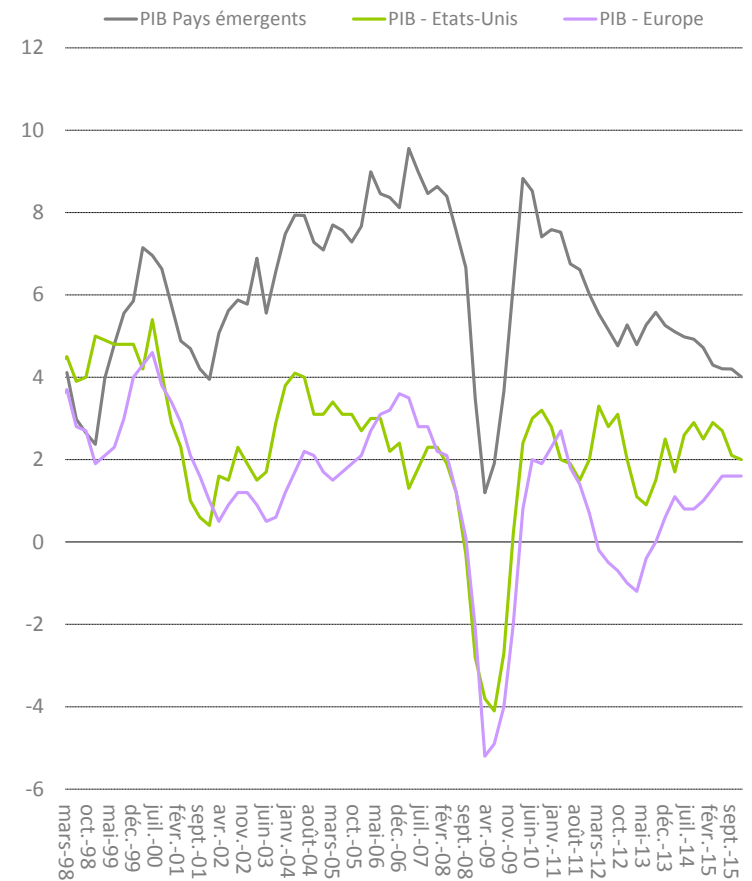
Monsieur Olivier RAINGEARD DE LA BLETIERE

Directeur des Investissements
Banque Neuflyze OBC

1. Une économie mondiale qui a de nouveau décéléré en cours d'année



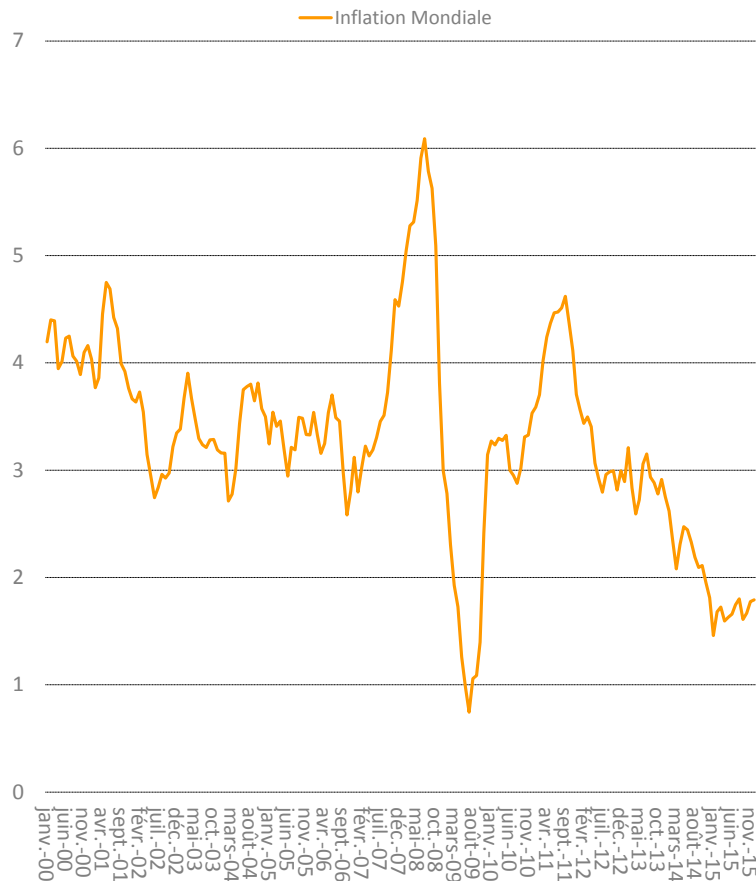
Sources : Bloomberg, Neufelize OBC



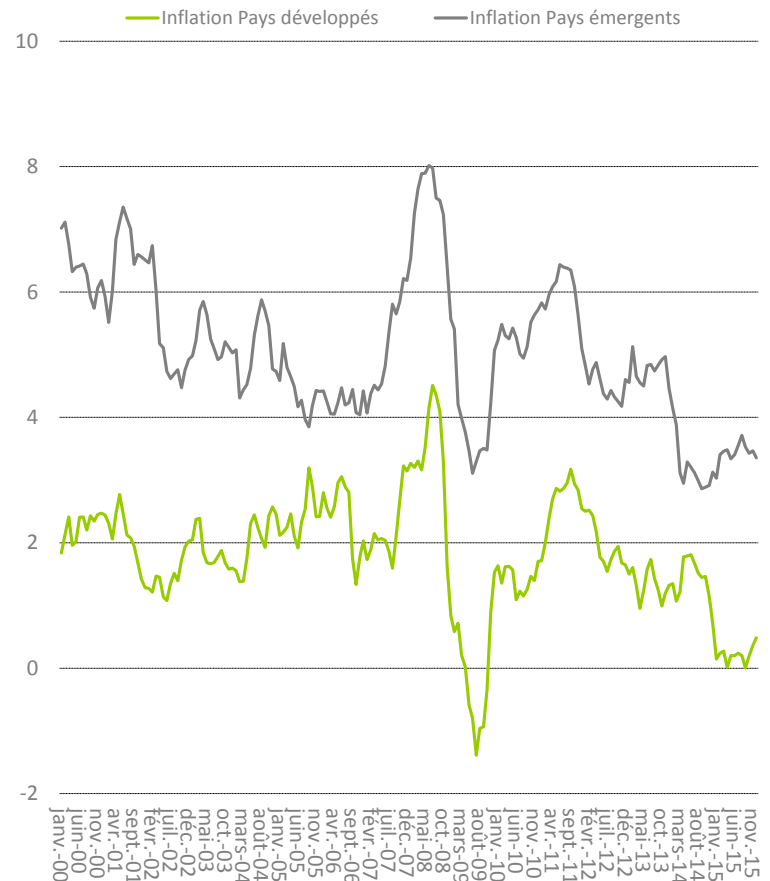
Sources : Bloomberg, Neufelize OBC

L'économie mondiale a globalement déçu en 2015: les pays émergents ont encore ralenti; les Etats-Unis n'ont pas réussi à accélérer

1. Une inflation qui s'est enfin stabilisée



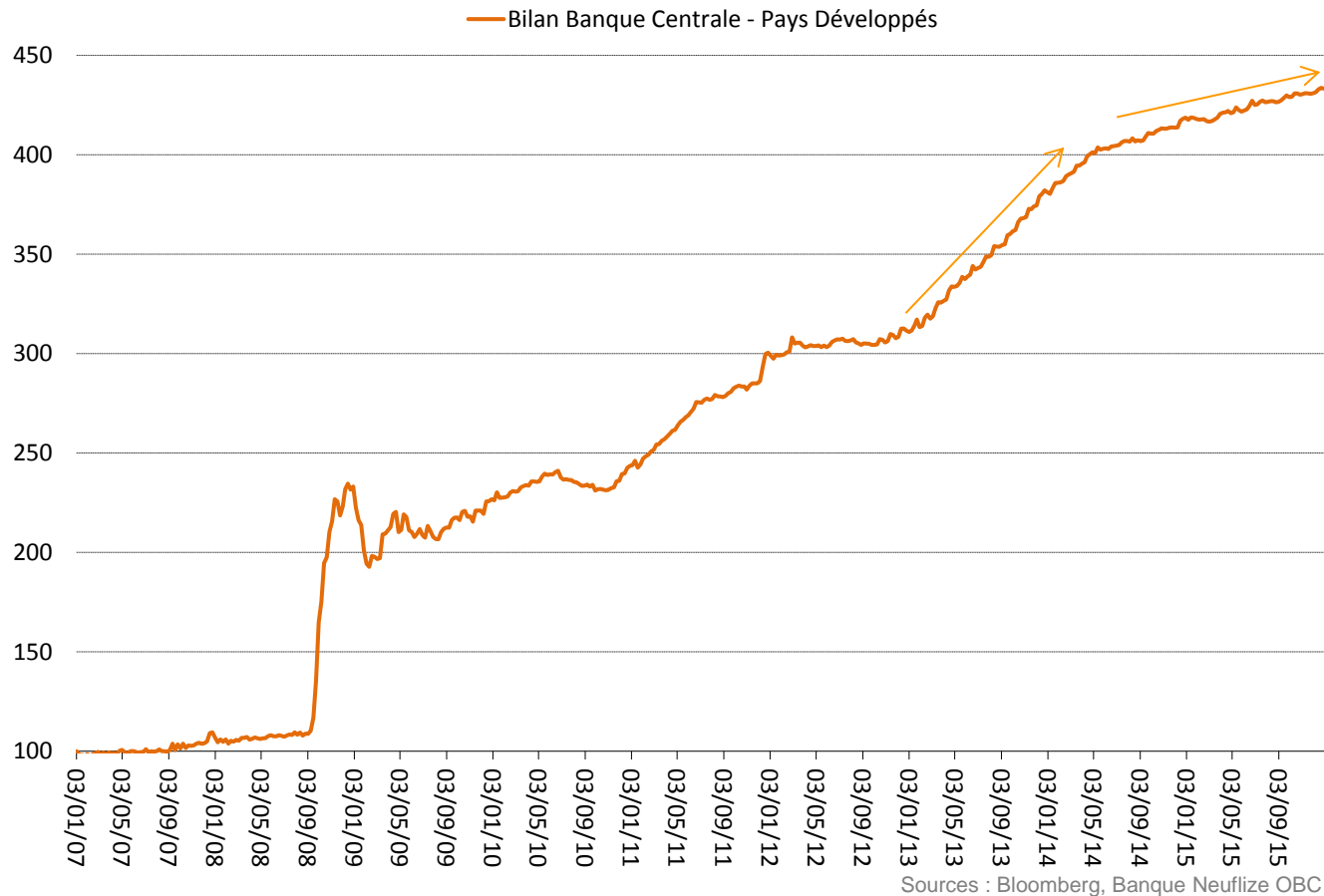
Sources : Bloomberg, Neufelize OBC



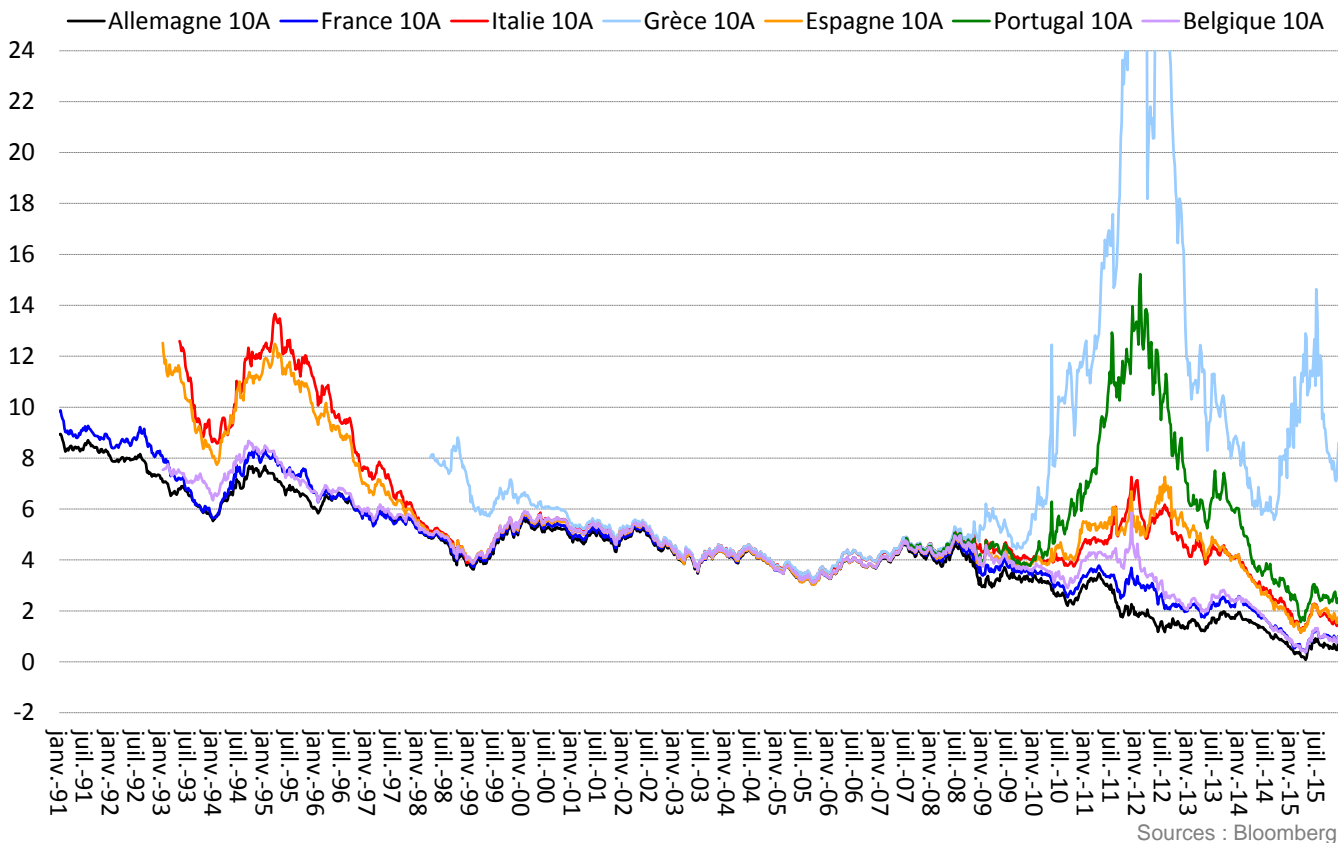
Sources : Bloomberg, Neufelize OBC

L'inflation s'est stabilisée après plusieurs trimestres de décélération sensible

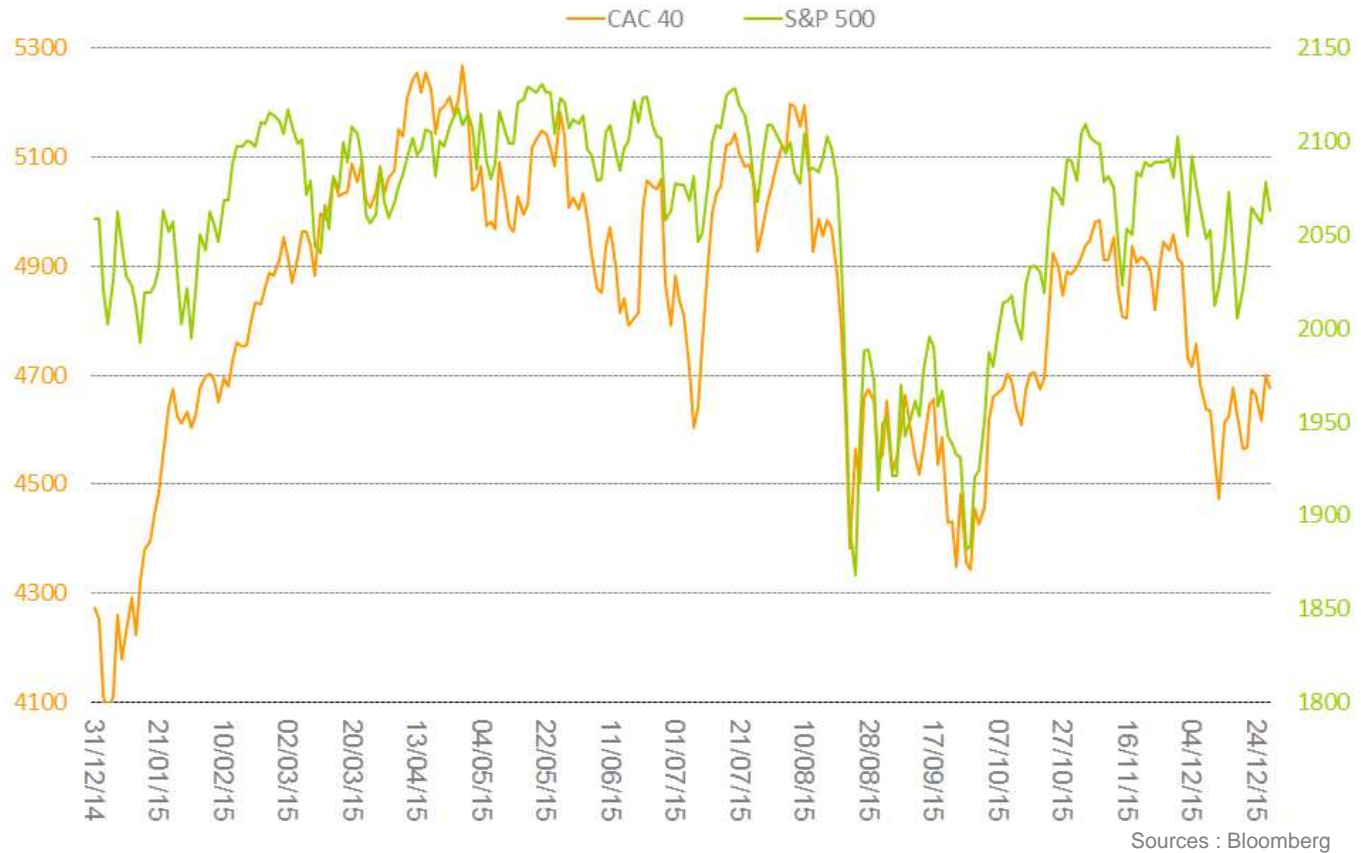
2. Les banques centrales ont poursuivi leur politique monétaire accommodante



3. Marchés : les taux européens se stabilisent dans le sillage de l'inflation

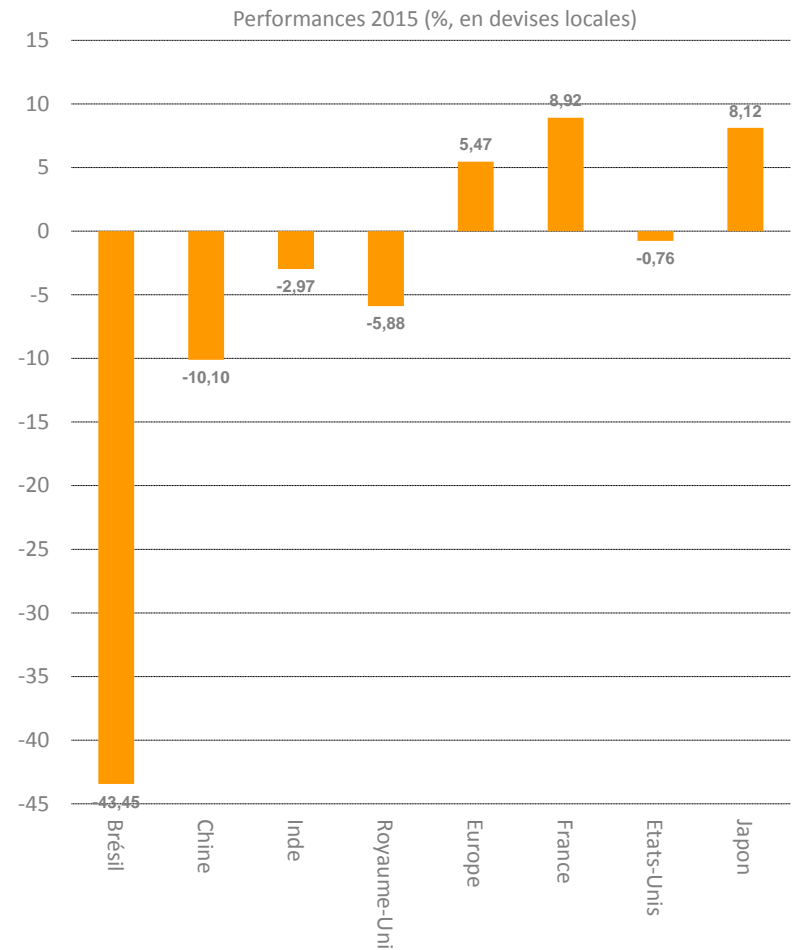
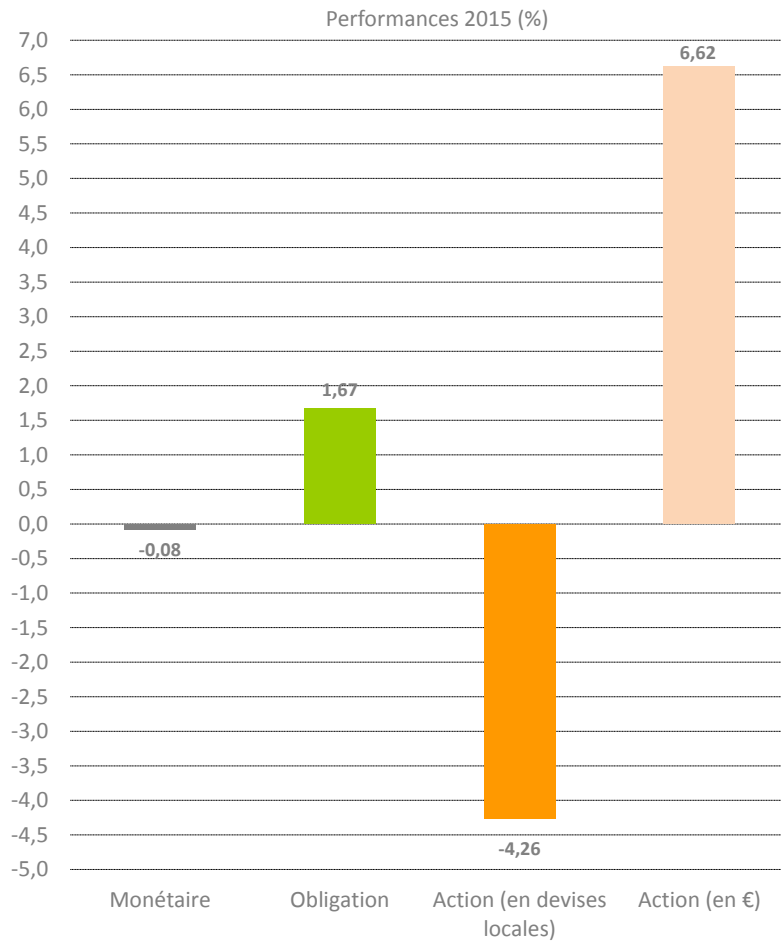


3. Marchés : les marchés actions poursuivent leur progression, de manière plus ou moins chaotique



La volatilité a augmenté de manière très sensible au cours de l'été, en raison des craintes pour l'économie mondiale

3. Marchés : performances 2015



Actions : indices MSCI et indices locaux; Obligations: EuroMTS;
 Monétaire : Eonia Capitalisé, Sources : Bloomberg

4. Perspectives 2016

L'économie mondiale devrait progresser sur un rythme de croissance de l'ordre de 3,2%

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de l'ordre de 2%
- L'Europe devrait progresser sur un rythme de croissance de l'ordre de 1,6%
- Les pays émergents devraient se stabiliser sur un rythme de croissance de l'ordre de 4%

Des risques demeurent, liés à l'atterrissage des économies émergentes, au durcissement de la politique monétaire américaine et au risque politique (Brexit, élections espagnoles, américaines...)

Ordre du jour:

- **Rapport moral et financier**
 - 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
 - 2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
 - 3 - Vie de l'association

- **Vote des résolutions**
 - Approbation du Rapport moral et financier
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
 - Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert)
 - Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés

- **Contexte économique**

- **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

Présentation de

Monsieur Baudouin de RODELLEC

Directeur des Investissements
chez Neuflyze Vie



Fonds en Euro Hoche Retraite Neuflize Vie

31 Mars 2016

Le présent document ne constitue qu'une simple information sur les caractéristiques principales des fonds euros Neuflize Vie, particulièrement le fonds Hoche Retraite. Il ne constitue en aucune façon un conseil d'investissement ou de désinvestissement qui doit être fondé sur votre situation personnelle.

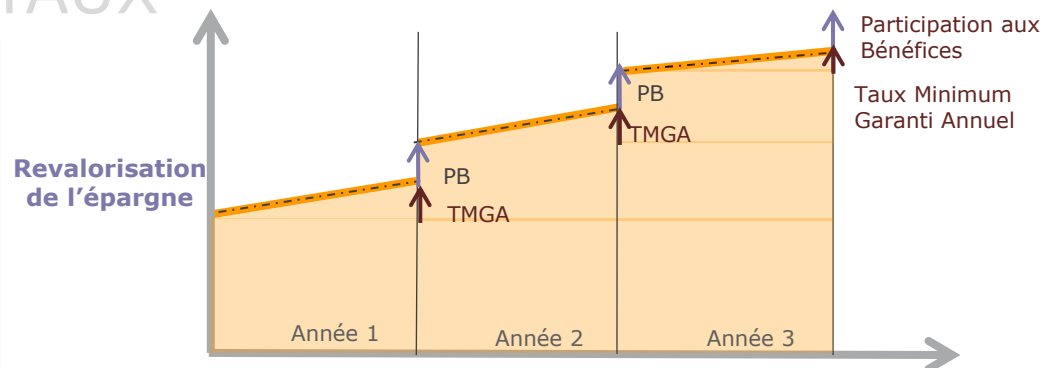
Mécanisme du Fonds Euro



PRINCIPES FONDAMENTAUX

Garantie en capital permanente

- Cliquet de performance,
- Valorisation quotidienne au TMGA,
- Participation aux bénéfices annuelle,
- Disponibilité permanente de l'épargne.



L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques. Les investissements sont principalement réalisés sur des actifs qui génèrent du **REVENU** :

- Les fonds euro sont majoritairement investis dans des produits versant des **revenus réguliers** (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus values a priori.
- Dans un objectif de **diversification** et de recherche de performance, d'autres actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de diversifier les risques, la compagnie d'assurance a mis en place un ensemble de **limites** sur les types d'actifs, les secteurs d'activités, les zones géographiques et les types d'émetteurs...



1.

Gestion des actifs du fonds Hoche Retraite

Hoche Retraite

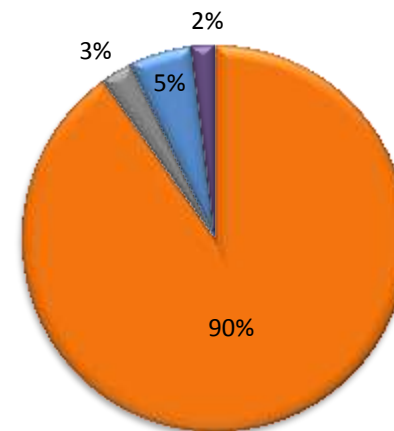
Structure des placements



- La structure des placements est le reflet d'une **allocation stratégique d'actifs cible** déterminée à partir d'études ALM («Asset Liabilities Management») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de **produits obligataires** (90%).
- Les investissements en obligations se font principalement sur des **dettes d'entreprises** (71% du stock d'obligations). L'exposition aux dettes souveraines est inférieure à la moyenne de marché (27% du bilan total contre 32% pour le secteur de l'assurance *).
- Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la **diversification** du portefeuille a été réalisée :
 - au niveau sectoriel des émetteurs (exposition moindre aux financières que le marché),
 - au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

**100% de la VNC totale
pour un montant de 5 013 Meur**

Structure des placements**



■ Obligations ■ Immobilier ■ Actions ■ Trésorerie

* Source: Tableau de bord 2014 de l'assurance de la FFSA

** Avec transposition des OPC

Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

Ventilation et notations financières



VENTILATION

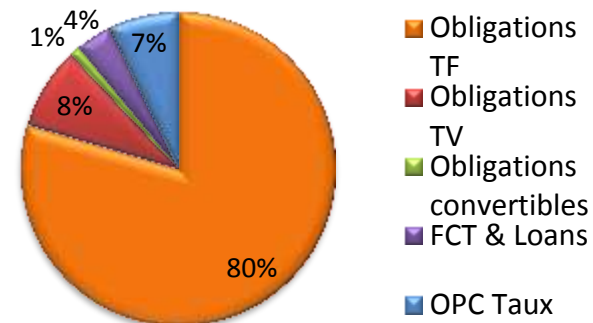
- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à **taux fixes**.
- Dans les conditions de marché actuelle de taux bas et afin d'obtenir un surcroit de rendement, une part des nouveaux flux sont placés sur des **classes d'actifs diversifiantes** telles que les Loans, les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure.

NOTATIONS

- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un **rating moyen** du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de **A-**.

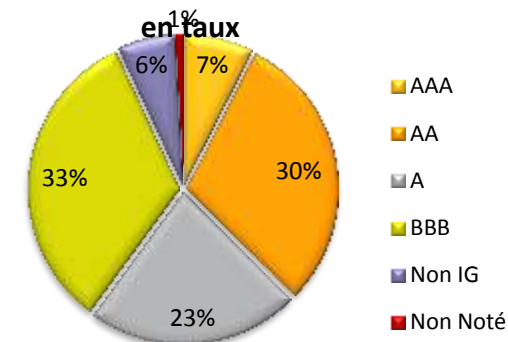
90% de la VNC totale (part obligatoire) pour un montant de 4 520 Meur

Ventilation des obligations



80% de la VNC totale (part obligatoire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 4 026 Meur

Notations financières des investissements en taux



Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

Diversification géographique et sectorielle

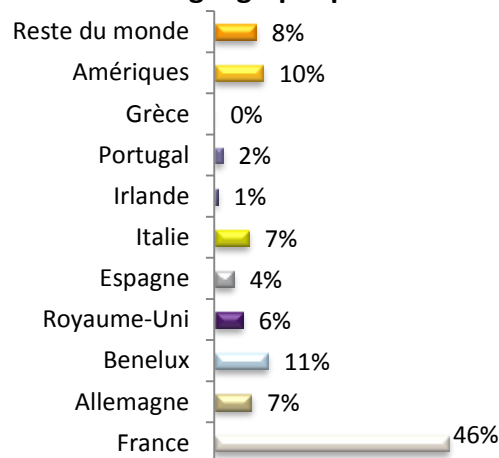


80% de la VNC totale (part obligatoire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 4 026 Meur

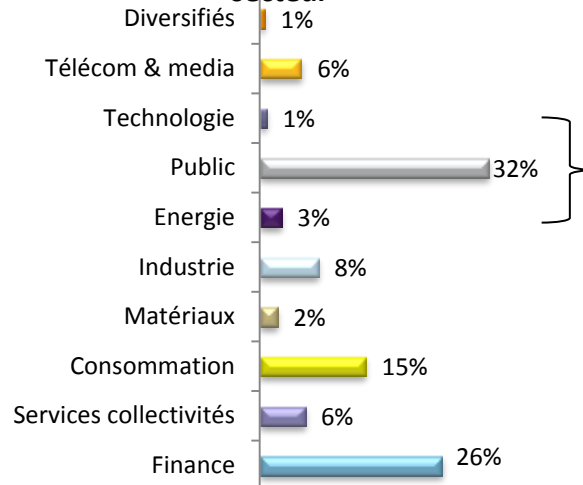
80% de la VNC totale (part obligatoire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 4 026 Meur

26 % de la VNC totale (obligations souveraines, supranationales et parapubliques) pour un montant de 1 303 Meur

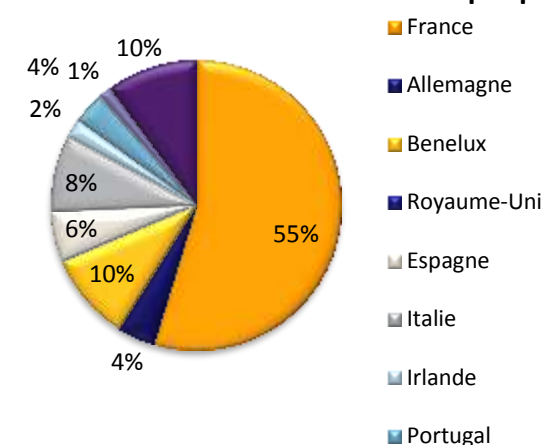
Obligations - Répartition par zone géographique



Obligations - Répartition par secteur



Ventilation des dettes souveraines par pays



- Recherche de diversification géographique avec des limitations fonction de la sensibilité au risque.
- La devise des supports obligataires est l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts.
- Investissements opérés principalement sur les pays « core » de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

- Sur la poche obligataire, une exposition de 32% à la dette souveraine.
- La diversification est aussi opérée au niveau du secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises.

- La dette publique est composée des investissements dans des emprunts d'Etats de l'Union Européenne et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement).
- Les pays périphériques représentent 21%, soit 5% du fonds Hoche Retraite (faible exposition).

Hoche Retraite – Zoom sur les actions

Ventilation

VENTILATION

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en directes (expositions liquides), la part des actions en direct a vocation à être réduite.
- Du Private Equity : exposition long terme, présentant un profil plus orienté vers de plus hauts rendements.

En 2016 :

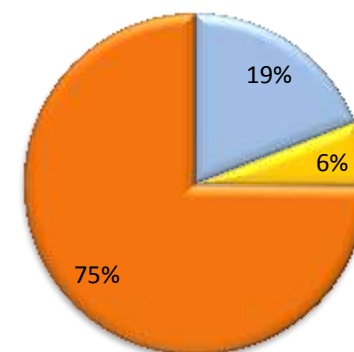
- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataires classiques.
- L'exposition au Private Equity sera maintenue (notamment via l'investissement dans des fonds infrastructures *green*).

SENSIBILITE DU PORTEFEUILLE ACTION

- En complément des expositions actions, le portefeuille est composé d'obligations convertibles (81 Meur en VNC). Elles permettent une exposition prudente et convexe avec un delta moyen de 23% au 31/12/2015. **L'exposition action totale** (y compris les convertibles) est de 282 Meur soit **6%** du portefeuille

5% de la VNC totale
pour un montant de 264 Meur

Ventilation Actions



■ Private Equity ■ Actions ■ OPC Actions

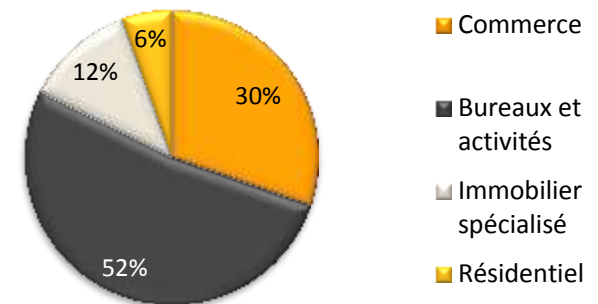
Hoche Retraite – Zoom sur l’immobilier

Ventilation

- Les investissements sont principalement réalisés au travers d’**OPCI** ainsi qu’au travers de deux mandats qui ont été mis en place sur des stratégie « core » en europe avec Axa et en France avec Perial.
- L’allocation est à plus de 50% sur de l’immobilier **de bureaux**.
- L’immobilier spécialisé est composé d’investissement dans des crèches, des EPHAD et des hôtels
- L’allocation cible prévoit de continuer à renforcer l’exposition immobilière sur 2016.

**3% de la VNC totale
pour un montant de 133 Meur**

Immobilier - ventilation



Conclusion



POINTS FORTS DU FONDS HOCHÉ RETRAITE

- Le fonds en euro est un **placement de long terme**, alliant performance et sécurité, conforme aux caractéristiques fiscales de l'assurance vie.
- L'objectif de gestion du fonds Hoche Retraite est la recherche d'une **valorisation régulière** (avec des actifs qui génèrent du revenu : coupons, dividendes...).
- Neulize Vie s'impose des contraintes de **diversification et des limites de risque** pour une gestion « bon père de famille » de ses fonds en euro.
- Les taux de participations aux bénéfices 2015 des supports en euro de Neulize vie restent comparables aux performances des fonds euro assurance vie dans le marché.
- Les rendements des actifs des fonds euro sur 2015 ont permis de **doter à la provision de participation aux bénéfices (PPE)**, ce qui permet de renforcer la solidité du fonds euro pour les prochaines années.

Neuflize Vie

Société anonyme d'assurance et de capitalisation au capital de 24 986 192 euros
Siège social: 3, avenue Hoche – 75008 Paris • Inscrite sous le n°R.C.S. 377 678 917
Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances

Ce document de présentation et d'information reste la propriété exclusive de Neuflize Vie. Sa reproduction, son utilisation ou sa diffusion sous quelque forme que ce soit, nécessite l'accord express et préalable du service Communication et Marketing de Neuflize Vie.

En aucun cas, il ne peut être utilisé comme support d'appel public à l'épargne ou servir de présentation ou de préconisation à la réalisation d'une opération d'assurance ou de capitalisation; à ce titre, ce document ne se substitue en aucun cas aux obligations résultant de la directive intermédiation assurance (Loi DDAC, «portant Diverses Dispositions d'Adaptation au droit Communautaire», 5 décembre 2005).

Les données chiffrées figurant dans ce document le sont à titre de simple illustration et sont purement indicatives. Elles ne sauraient valoir un engagement pour l'avenir. Les performances futures mentionnées, bien qu'élaborées à partir d'hypothèses raisonnables ne doivent en aucune façon être interprétées comme une garantie de résultat.

Les avis et commentaires fournis ainsi que l'ensemble des propos écrits ou oraux tenus lors de cette présentation ne sauraient en aucun cas être assimilés à un conseil juridique ou fiscal ou à un conseil patrimonial pour lequel nous vous invitons à contacter un professionnel habilité à délivrer ce type de conseils à titre habituel.